



Décision n°D.2024-09

"Mise à disposition d'un local à titre précaire" Place des Combattants d'AFN Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDERANT la demande de l'Association Solidarité avec Tous les Immigrés (A.S.T.I) représentée par son Président Monsieur Philippe SIMON, d'être autorisée à occuper, à titre précaire, un bureau au 1^{er} étage d'un bâtiment situé Place des Combattants d'AFN - Faverges - 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'**Association Solidarité avec Tous les Immigrés (A.S.T.I)** représentée par son Président **Monsieur Philippe SIMON** à titre précaire, un bureau au 1^{er} étage d'un bâtiment situé Place des Combattants d'AFN - Faverges – 74210 Faverges-Seythenex.

Article 2 : La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : La mise à disposition est gratuite pour une durée limitée et à titre précaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : **21 MARS 2024**
Et de la publication le : **21 MARS 2024**

Fait le **11 mars 2024**,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....